



## PROGRAMME DE FORMATION CAUE DE L'AIN

### LE PERMIS D'AMENAGER

**la procédure ne fait pas le projet,  
c'est le projet qui fait la procédure**  
**mardi 9 avril 2019 et mardi 14 mai 2019**

#### → Le contexte

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) publiée le 7 juillet 2016, puis ses décrets d'application, prévoient l'obligation de recours à l'architecte pour les permis d'aménager concernant les tènements de plus de 2500m<sup>2</sup>. La loi ELAN étend l'obligation de recours au paysagiste-concepteur. Répondant à l'exigence d'une meilleure maîtrise de la qualité urbaine et paysagère des aménagements, les concepteurs sont réintroduits comme acteurs de l'aménagement du sol. Au delà des enjeux de la construction de la silhouette territoriale dans un département comme l'Ain en forte croissante démographique, le processus de l'aménagement doit faire appel à des compétences pluridisciplinaires.

#### → La formation

La formation se propose de doter les concepteurs et décideurs des outils juridiques et opérationnels élémentaires qui leur permettront de répondre avec pertinence aux projets de permis d'aménager ; elle s'organise sur deux jours complémentaires.

La première journée apportera les informations théoriques et juridiques nouvelles, la seconde, pratique, portera sur des retours d'expérience et études de cas en ateliers et échanges.

#### → Les objectifs pédagogiques

- Connaître le nouveau contexte réglementaire
- Comprendre les spécificités de l'aménagement dans les pays de l'Ain
- Maîtriser le processus d'élaboration du dossier du permis d'aménager
- Comprendre les réalités du terrain d'un permis d'aménager
- Veiller aux équilibres sociaux, financiers et environnementaux

#### → Le public

La formation s'adresse aux élus et techniciens des collectivités territoriales et aux professionnels de l'aménagement.

Pré-requis : aucun

#### → L'ORGANISME DE FORMATION : CAUE de l'Ain

34, rue Général Delestraint  
01000 BOURG EN BRESSE  
Tél. 04 74 21 11 31

N° SIRET : 31653498100030

N° déclaration d'activité de prestataire de formation : 84010196301 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

Le CAUE de l'Ain est datadocké.

Le CAUE de l'Ain dispose de droit de l'agrément de formation des élus.

## → Durée, dates et horaires

Durée : 16 heures réparties sur 2 journées

Mardi 9 avril 2019 : 9h-12h30 13h30-18h00 au CAUE de l'Ain

Mardi 14 mai 2019 : 9h00-13h00 14h00-18h00 au PIPA

## → Le programme

### Journée 1 Le Mardi 9 avril 2019

**lieu** : CAUE de l'Ain, 34 rue Général Delestraint 01000 BOURG EN BRESSE

8h45 Accueil des participants

#### 9h00 **Présentation des objectifs du stage et des formateurs**

Bruno LUGAZ, Architecte-urbaniste, Directeur du CAUE de l'Ain

#### 9h15 **Le permis d'aménager un lotissement**

Pierre JEANNIN, Urbaniste consultant

- **historique du lotissement qui en fait la procédure la plus ancienne de l'urbanisme**
- **champ d'application du lotissement pour mieux appréhender les différentes procédures d'aménagement et de construction (permis d'aménager, permis de construire valant division parcellaire, zone d'aménagement concerté, association foncière urbaine, divisions primaires et déclaration préalable)**

#### 10h00 **les critères à retenir pour caractériser le lotissement et les notions essentielles à connaître**

Pierre JEANNIN, Urbaniste consultant

#### 11h30 **La consommation de l'espace dans l'Ain**

Florence MARTIGNONI, Architecte-Urbaniste de l'Etat, cheffe du Service Connaissance, études et prospective de la DDT de l'Ain

12h30 pause - Buffet

#### 13h30 **Le rôle de l'équipe pluridisciplinaire pour établir la demande de permis d'aménager depuis la loi LCAP (architecte ou paysagiste-concepteur)**

Pierre JEANNIN, Urbaniste consultant assure l'intégralité de la formation de l'après-midi

- **l'obligation de recourir à un architecte ou un paysagiste concepteur pour les demandes de permis d'aménager dans l'équipe de conception ;**
- **définition du seuil de 2.500 m<sup>2</sup> de terrain par l'article R.441-4-1 ;**
- **le recours à l'équipe pluridisciplinaire pour établir le PAPE et notamment le rôle de l'architecte pour les demandes de permis d'aménager déposées à compter du 1/05/17 ;**

#### 14h00 **La composition d'une demande de permis d'aménager**

#### 15h00 **La déclaration des pièces de la déclaration préalable**

#### 16h00 **Les délais d'instruction et les formalités postérieures à l'obtention du permis**

#### 17h00 **Quizz**

17h30 Bilan

Echanges et bilan de la journée.

18h00 Fin de la première journée

## Journée 2 Le Mardi 14 mai 2019

**lieu :** Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), 1580, avenue des bergeries à Saint-Vulbas

Le PIPA est une zone d'activité de près de 1000 ha où 6000 personnes travaillent quotidiennement. C'est un site industriel et logistique aux très grandes exigences environnementales dès son installation par le choix du site et par les qualités paysagère et environnementale défendues depuis sa création. Le projet n'est pas achevé 40 ans plus tard, et cherche toujours à se développer durablement.

8h30 Accueil des participants

### 9h00 **Présentation du PIPA**

La politique d'aménagement : respect de l'environnement, accueil d'emplois, maîtrise du développement.

Hugues de BEAUPUY, Directeur général du PIPA

Norbert PERRIN, Paysagiste, Directeur de TRACE, paysage et aménagement. Paysagiste conseil du parc industriel. (Intervient dans le cadre de l'agrandissement du parc comme lors de chaque dépôt de permis de construire s'appuyant sur une charte paysagère).

### 10h00 **Le rôle des professionnels**

#### **Présentations d'expériences de terrain diversifiées**

Guillaume VANDEN BORRE, Architecte DPLG, BEL AIR ARCHITECTURES

Christophe BERTHET, Urbaniste, Géomètre expert, bureau BERTHET LIOGIER CAULFUTY

### 12h15 **Echanges**

13h Déjeuner en commun

### 14h00 **Travail en équipe : Il est permis d'aménager**

Sur la base d'un jeu de rôles, plusieurs équipes conçoivent différents Permis d'aménager qualitatifs.

Bruno SAVI/Anne SELVA/ Amandine THIMON / Sandrine HOUDIN / Matthieu VIGUIE, Architectes conseillers du CAUE, seront les animateurs de chacun des groupes.

### 16 h **Restitution des travaux des groupes**

17h30 Bilan

Bilan de la journée, conclusion, perspectives pour d'autres formations

18h00 Fin de la formation

## → **Les Formateurs**

Christophe BERTHET, Urbaniste, Géomètre expert, bureau BERTHET LIOGIER CAULFUTY

Hugues de BEAUPUY, Directeur général du PIPA

Pierre JEANNIN, Urbaniste consultant, bureau URBALISE

Florence MARTIGNONI, Architecte-urbaniste de l'Etat, Cheffe du Service Connaissance, études et prospective de la DDT de l'Ain

Norbert PERRIN, Paysagiste, Directeur de TRACE, paysage et aménagement

Bruno SAVI, Architecte-urbaniste conseiller du CAUE de l'Ain

Guillaume VANDEN BORRE, Architecte DPLG, Gérant de BEL AIR ARCHITECTURES

## → Informations pratiques

Le CAUE est un organisme apte à organiser des formations qualifiantes mais non diplômantes. Nous ne délivrons pas de diplôme reconnu par l'État. Une attestation de formation sera remise à la fin du stage.

### → Modalités de suivi

Une feuille d'émargement sera signée par demi-journée.

### → Organisation et modalités techniques

- Alternance d'exposés de chacun des intervenants et possibilité d'intervention conjointe ;
- Les questions/réponses des participants seront privilégiées ;
- Les participants sont invités à présenter des cas s'ils le souhaitent ;
- Utilisation systématique du mode de vidéo projection
- Les participants recevront lors de la première journée de formation les textes juridiques présentés.
- Se munir d'une clé USB pour la transmission des supports ;
- Journées alternant apport théorique et études de cas concrets (des formateurs et des stagiaires).

### → Modalités pédagogiques et d'évaluations

Les cours sont dispensés en présentiel et interentreprises. Ils s'appuieront sur le questionnaire de pré-formation pour prendre en compte les attentes du groupe. Une logique d'acquisition progressive de connaissances permettra d'aborder les notions de base.

Un quizz et des exercices sous forme d'ateliers seront organisés en cours de formation.

### → Coût de la formation

**Participation demandée** : 350 € nets\* par participant, pour l'ensemble de la formation.

\* Le CAUE n'est pas assujéti à la TVA.

Ce montant recouvre les frais pédagogiques, les documents remis dans le cadre de la formation et les déjeuners.

Le coût sera à régler après la formation sur mémoire (conditions générales de vente disponibles sur le site internet : [www.caue01-formation.org](http://www.caue01-formation.org))

### → Nombre de participants

Le nombre de participants est limité à 25 personnes (inscriptions enregistrées par ordre d'arrivée) afin que les cours soient dispensés dans les conditions optimales d'échanges nécessaires.

10 participants doivent être inscrits pour que la formation ait lieu.

### → Votre contact

Bruno SAVI, Architecte-Urbaniste conseiller, CAUE de l'Ain

[bsavi@caue-ain.com](mailto:bsavi@caue-ain.com)

Tél. 04 74 21 11 31

## → Inscription

### → Sur internet, avant le 31 mars 2019

Pour vous inscrire, rendez vous à l'adresse [www.caue01-formation.org](http://www.caue01-formation.org), choisissez la formation et cliquez sur le lien d'inscription.

Chaque stagiaire inscrit recevra une confirmation d'inscription, un questionnaire de pré-formation, une convention de formation à signer, une convocation aux journées de formation.